



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « ESPACE BULLES DETENTE »

ARTICLE 1 --- PRESTATAIRE

1

1.1 Identité du Prestataire

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux Prestations réalisées par la SARL LE MOULIN DE L'ABBAYE dans son établissement dédié dénommé « L'ESPACE BULLES DETENTE » situé à LAGORA au 144 Route de Vars ; 16160 GOND PONTOUVRE.

La SARL LE MOULIN DE L'ABBAYE a son siège social au 135 Route de Bordeaux ; 16400 LA COURONNE et est une Société enregistrée au registre des commerces et des sociétés d'ANGOULEME sous le numéro SIREN 831449012.

La SARL LE MOULIN DE L'ABBAYE est assujettie à la TVA, identifiée sous le numéro TVA intracommunautaire FR02831449012.

1.2 Coordonnées du Prestataire

Le Prestataire est joignable par téléphone au : 0769289543, par mail à l'adresse mel : soniap.harmony@gmail.com ou par voie postale à l'adresse suivante : LAGORA ESPACE BULLES DETENTE ,144 route de Vars ; 16160 GOND-PONTOUVRE.

ARTICLE 2 — OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les modalités et conditions selon lesquelles l'Espace BULLES DETENTE situé au 144 Route de Vars – 16160 GOND PONTOUVRE fournit ses services de mise à disposition d'espaces équipés ainsi que les services annexes décrits à l'article 3 (ci-après désignés ensemble : les « Services ») à chacun de ses clients. (Ci-après dénommé Praticien ou Utilisateur)

ARTICLE 3 -- CONSENTEMENT

En réservant un créneau sur le site <https://www.bullesdetente.com> ou en bénéficiant d'une ou de plusieurs Prestations réalisées par l'espace « BULLES DETENTE », l'Utilisateur consent et accepte automatiquement et instantanément les présentes Conditions Générales de Vente.

Ainsi, et conformément à la réglementation en vigueur, les présentes conditions sont le socle des relations contractuelles entre le Prestataire et l'Utilisateur et encadrent lesdites relations en précisant les droits et obligations qui s'appliquent aux Parties sauf si, d'un commun accord elles ont prévu d'y déroger.



Les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site de l'espace « BULLES DETENTE », dans ses locaux. De plus elles seront communiquées aux Utilisateurs préalablement et postérieurement à la conclusion d'une réservation. Le fait de réserver un local correspond à contracter avec la SARL LE MOULIN DE L'ABBAYE.

ARTICLE 4 – DURÉE

2

L'Utilisateur accepte les présentes conditions générales de vente pour la durée totale d'exécution des Prestations proposées par l'Espace Bulles Détente et énoncées à l'article 5. Les présentes conditions générales de vente sont acceptées par le client à compter du moment où il manifeste clairement la volonté d'utiliser un des services proposés par la SARL LE MOULIN DE L'ABBAYE dans l'espace dénommé « BULLES DETENTE » et ce jusqu'à l'échéance de la ou des prestations.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES SERVICES

La SARL LE MOULIN DE L'ABBAYE a développé un Espace au 144 route de Vars 16160 GOND PONTOUVRE dénommé « BULLES DETENTE » pour répondre aux objectifs suivants :

I. Promouvoir et faciliter l'exercice des disciplines de santé au naturel, de pratique médicale, de bien-être et de développement de soi en mettant à disposition des praticiens des locaux privatifs et équipés pour qu'ils y exercent leurs activités.

II. Permettre l'accès aux personnes souhaitant bénéficier d'une aide corporelle ou spirituelle à travers un espace regroupant plusieurs activités.

III. Faciliter l'échange entre praticiens pouvant apporter Conseils, Solutions et Accompagnements relevant des domaines du bien-être et du développement personnel.

Pour cela, l'espace BULLES DETENTE propose aux Praticiens, les services suivants :

- La mise à disposition temporaire dans un complexe adapté de salles équipées et sécurisées pour que les praticiens puissent y exercer leurs activités.
- Conjointement, la mise à disposition de matériel (bureaux, chaises, tables basses, fauteuils, tables de massage, luminaires, consoles et objets de décorations).
- Une connexion internet en libre accès.
- La mise à disposition aux Praticiens ainsi qu'à leurs patients d'un espace commun de repos et d'échanges équipés de petits outillages électroménagers (bouilloires, cafetières...). Le réassortiment du café, thé, infusion, sucre, ou tout autre denrée non périssable doivent faire l'objet d'un achat personnel des praticiens pour les besoins de la communauté.

Cependant, il n'est fourni à L'Utilisateur ni ordinateur, ni adresse électronique personnelle, ni téléphones, ni boîte aux lettres.

La décoration et l'aménagement des espaces sont effectués par le prestataire. L'Utilisateur ne pourra pas modifier la décoration dans sa substance, mais il pourra ajouter quelques effets personnels



nécessaires à l'exercice de son activité. L'Utilisateur aura à sa disposition un casier si besoin (local technique) dans lequel il pourra entreposer ses effets personnels le temps de la Prestation. L'espace Bulles Détente ne pourra être tenu responsable en cas de vol, disparition ou dégradation des effets personnels entreposés dans ces casiers.

5.1 Mise à disposition à échéances successives.

La location d'un créneau récurrent pour une ou plusieurs salles n'est possible que pour une durée maximale de 12 mois à compter du jour où est effectuée la réservation, et non à compter du premier créneau réservé.

Toute mise à disposition de salle à échéances successives fera l'objet d'une convention distincte et spécifique entre les Parties.

5.2 Modification et annulation

-Modification-

La réservation d'une ou de plusieurs salles peut être modifiée sans frais jusqu'à 72 heures avant la date de location, en fonction des créneaux restants au moment de la modification. Passé ce délai, l'utilisateur ne pourra modifier sa réservation et sera redevable de la prestation, qu'il en bénéficie ou non.

-Annulation-

Une réservation peut être annulée sans frais jusqu'à 96 heures avant la date de location. Passé ce délai, la prestation devra être réglée en totalité, que l'utilisateur en bénéficie ou non.

5.3 Mise à disposition ponctuelle

Tout Utilisateur peut contracter pour bénéficier d'un local équipé « une bulle » de manière ponctuelle dans les conditions de mise à disposition rappelées à l'Article 5.3 et selon les tarifs de l'article 6.

Cette offre est réservée aux praticiens spécialisés dans le bien-être, le secteur de la santé, la santé naturelle, le développement personnel, justifiant d'une inscription professionnelle et d'une expérience avérée.

La Responsable de l'espace « BULLES DETENTE » pourra refuser de contracter avec tout Praticien, ayant déjà exercé dans l'espace ou non, sans avoir à justifier de sa décision.

La Prestation comprend la mise à disposition ponctuelle de « bulles » et peut être complétée de service et avantage annexe suivant :

Création et édition d'une page sur l'activité exercée par le Praticien sur le site www.bullesdetente.com



- Diffusion en interne de communication sur les actions de chaque accompagnant (accord pour que l'utilisateur puisse faire sa propre communication sur son activité, soit par cartes de visites, flyers, actions ponctuelles d'ateliers par exemple...)
- Étant précisé que pour bénéficier de cette offre, l'accompagnant devra justifier d'une inscription professionnelle (SIRET, RNA) et être professionnel d'une pratique médicale de soin, de bien-être ou de développement personnel et être actif au sein de l'Espace Bulles Détente.

Ces services et avantages annexes doivent faire l'objet d'un devis spécifique et d'une participation financière supplémentaire selon les frais engagés par l'espace « BULLES DETENTE » pour les réaliser. (Exemple : flyers, communication spécifique autour des praticiens, organisations d'actions communes).

5.3 Horaire d'ouverture et Conditions de mise à disposition.

-Horaires d'ouverture des locaux-

Les salles « bulles » sont ouvertes et mises à disposition du lundi au dimanche et jours fériés inclus, de 9H à 21H.

La Responsable de l'espace Bulles Détente se réserve toutefois la possibilité de fermer les Locaux de l'espace « BULLES DETENTE », à sa libre discrétion et pour une durée dont elle sera seule juge à conditions de prévenir les Utilisateurs sous un délai raisonnable que les salles soient libres lors de la fermeture, ou le cas échéant, que les créneaux réservés soient reconduits sans engager de frais supplémentaires pour l'Utilisateur.

-Accès aux locaux-

Les Utilisateurs auront uniquement accès aux locaux durant les horaires d'ouverture de l'espace bulles détente.

Les salles sont mises à disposition pour une durée d'UNE HEURE (1h) minimum.

-Réservation des Locaux « bulles » -

L'Utilisateur peut consulter à tout moment le calendrier de disponibilité des « bulles » sur le site <https://www.bullesdetente.com>.

Pour disposer d'un espace personnel, le Praticien doit faire préalablement une demande par mail ou téléphone à la responsable de l'espace Bulles Détente en indiquant son identité, l'identité de la personne morale et décrire en quelques mots l'activité qu'il souhaite exercer. Par suite, il pourra être convié à un rendez-vous avec la responsable de l'espace « BULLES DETENTE » pour échanger sur ses pratiques ainsi que sur le fonctionnement de l'espace.

La responsable de l'espace « BULLES DETENTE » décidera arbitrairement si le Praticien pourra disposer d'un accès sur l'espace dédié sur le site <https://www.bullesdetente.com> afin de réserver des créneaux et de profiter des services de l'espace.

En aucun cas la responsable de l'espace « BULLES DETENTE » doit justifier au Praticien l'acceptation ou le refus de son profil.



Si la demande d'espace personnel est acceptée, le Praticien pourra réserver des créneaux en fonction des disponibilités restantes à partir du calendrier disponible sur le site internet de l'espace « Bulles Détente » <https://www.bullesdetente.com>.

Pour réserver un créneau, le Praticien devra se connecter à l'espace dédié à l'aide d'un mot de passe.

Ce mot de passe est communiqué par la responsable de l'espace Bulles Détente. L'utilisateur devra garder ce mot de passe en lieu sûr et ne pas le divulguer, à aucune personne que ce soit, sous peine d'engager sa responsabilité.

La Responsable de l'espace Bulles Détente se réserve le droit de modifier le mot de passe de l'espace dédié à tout moment et sans justification.

La communication du mot de passe de l'espace dédié à la réservation ne constitue en aucun cas un contrat de prestations entre le Prestataire et l'Utilisateur. Le contrat de Prestations est formé uniquement lors de la validation par le Praticien d'une réservation d'un Local.

Ainsi, à partir du moment où le Praticien réserve un créneau sur le calendrier de l'espace « BULLES DETENTE » le contrat de prestations est conclu entre les Parties. De ce fait, le Praticien en réservant un local, reconnaît accepter les présentes Conditions Générales de Vente et les règles de fonctionnement de l'espace « BULLES DETENTE » dans leur totalité et sans pouvoir y déroger d'aucune manière que ce soit.

L'Utilisateur ne peut utiliser un local qu'à condition de l'avoir réservé au préalable.

L'Utilisateur devra prendre possession de la « bulle » à l'heure de réservation et faire en sorte d'être présent sur les lieux à l'arrivée de ses clients. Il devra libérer la bulle au minimum 5 minutes avant la fin de la réservation.

Si toutefois l'Utilisateur souhaite conserver la salle et que la salle est disponible, cette nouvelle prestation lui sera facturée à posteriori et au prorata temporis avec un minimum supplémentaire facturé d'une demi-heure.

-Modalités de livraison-

Le Prestataire livrera la Prestation à l'heure et à la date convenue entre les Parties lors de la réservation du créneau par l'Utilisateur et de la conclusion du contrat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1 Tarifs des Prestations

Les tarifs des Prestations sont définis comme suit :

1. Mise à disposition d'un local équipé pour :1 heure	= 8.00€ TTC
1 jour/semaine = 120€ TTC	
2 jours/semaine = 150€ TTC	
3 jours/semaine = 210€ TTC	



D'autres créneaux et tarifs sont possibles au cas par cas. Pour en bénéficier merci de voir avec la Responsable de l'espace « BULLES DETENTE ».

-Taxe sur le chiffre d'affaires-

Les présentes Prestations sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20%. Les tarifs sont exprimés TTC soit TVA incluses.

6

6.2 Modalités de paiement

Les Prestations devront être réglées par virement ou chèque préalablement à leurs exécutions.

L'Utilisateur garantit qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi.

-Echéance-

La facture est fournie mensuellement, pour le mois passé et adressée au client par mail.

L'utilisateur devra régler les sommes dues huit jours maximum après l'envoi de la facture.

Une facture est éditée mensuellement. L'utilisateur devra régler les sommes dues huit jours maximum après l'envoi de la facture.

La facture sera envoyée par mail à l'utilisateur, ce qu'il accepte.

6.3 Retards, incidents et défauts de paiement

En cas de non-paiement à son échéance d'une facture émise, la somme due sera de plein droit productrice d'intérêt au taux légal à compter de la date d'échéance jusqu'au versement intégral des montants concernés. De plus il sera appliqué des pénalités de 3% par mois de retard. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due.

L'Utilisateur garantit qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi.

De convention expresse entre les Parties, tout défaut de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance au titre d'un contrat de Prestations conclu conjointement entraînera automatiquement la suspension immédiate des Prestations en cours et futures et ce jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues.



ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CO-CONTRACTANT

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, L'Utilisateur s'engage à respecter les obligations suivantes :

L'Utilisateur s'engage, dans le cadre des Prestations, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment tout service à caractère sexuel est strictement interdit). Il s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer toutes les formalités justifiées par l'exercice de son activité notamment les formalités administratives, fiscales et/ou sociales qui lui incombent.

L'Utilisateur s'engage à bénéficier personnellement de la Prestation. Aucun tiers ne pourra bénéficier de la ou des Prestations à sa place ou pour son compte.

L'Utilisateur est informé et accepte ne pouvoir déléguer ou céder aucun droit conféré au titre des contrats conclus entre LA SARL LE MOULIN DE L'ABBAYE et lui-même. Il ne pourra confier à un tiers l'exécution de tout ou d'une partie de ses obligations.

L'Utilisateur doit veiller à ce que la tranquillité des Locaux de l'espace « BULLES DETENTE » ne soit troublée d'aucune manière. Il s'engage à respecter le bon ordre et la propreté de l'espace en sa globalité. Il s'engage à ne pas amener de personnes de moins de 16 ans dans les Locaux sans responsable légal et à n'y introduire ni animaux, ni produits ou objets dangereux ou illicites.

L'Utilisateur doit prévenir les responsables de l'espace « BULLES DETENTE » en cas de découverte de toutes dégradations ou problèmes qui affecteraient l'usage ou la substance de l'espace « BULLES DETENTE ». A défaut, il pourra être tenu responsable desdites dégradations ou problèmes de fonctionnement.

Il est précisé que des locaux sales constituent un problème qui affecte l'usage de l'espace « BULLES DETENTE ».

Si l'Utilisateur souhaite ajouter des objets, des lumières, des accessoires etc... durant son rendez-vous pour son confort ou pour améliorer l'exercice de son activité, il lui appartient d'en prendre la responsabilité et de remettre l'espace tel qu'il l'a trouvé à son arrivée.

L'Utilisateur étant un accompagnant professionnel ou un « Praticien », il doit exercer son activité de façon indépendant, autonome et officielle. Ainsi, Il est vigilant et lucide quant aux limites de sa compétence.

De plus, L'Utilisateur s'engage à faire preuve de la plus grande des clartés sur son parcours professionnel et privé notamment sur l'existence de condamnation pénale antérieure, sur ses formations et aussi ses compétences acquises dans le développement de son activité professionnelle. Il en est de même avec le montant de ses honoraires.

L'Utilisateur a la responsabilité d'actualiser ses compétences pour que celles-ci soient exactes au moment de la conclusion du contrat et de l'exécution de la Prestation.



Conscient d'orienter et de conseiller objectivement les personnes, l'Utilisateur a le devoir d'interpeller la Responsable des Lieux dès qu'un différend s'installe entre lui et toute personne côtoyant l'espace Bulles Détente.

ARTICLE 8 –RESPONSABILITÉS

8

8.1 Responsabilités du Prestataire

L'espace BULLES DETENTE s'engage à exécuter les Prestations avec diligence, dans les « règles de l'art », en respectant les présentes Conditions Générales, étant précisé qu'il pèse sur le Prestataire **uniquement une obligation de moyen** et ce pour toute les Prestations commercialisées, ce que l'utilisateur accepte expressément en contractant avec l'espace « BULLES DETENTE ».

Les Prestations sont fournies à l'Utilisateur sur la base des services décrits dans les présentes Conditions Générales de Vente. De plus, les locaux mis à disposition sont **présumés être identifiés par l'Utilisateur qui déclare les connaître sans qu'il en soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, pour les avoir vues et visitées en vue de contracter avec le Prestataire.**

Ainsi, l'espace « BULLES DETENTE » ne garantit pas que les locaux mis à disposition objet des Prestations répondront parfaitement aux attentes de l'Utilisateur.

L'espace « BULLES DETENTE » met tout en œuvre pour assurer la qualité des réseaux et équipements mis à disposition de l'Utilisateur dans le cadre des Prestations réalisées. En aucun cas l'espace « BULLES DETENTE » ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages qu'aurait subis l'Utilisateur du fait de l'utilisation de ces réseaux et équipements, que ces dommages soient corporels, incorporels ou matériels.

L'espace « BULLES DETENTE » ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vols subis par L'Utilisateur dans l'enceinte des Locaux.

8.2 Responsabilités de l'Utilisateur

L'Utilisateur est seul responsable des biens qu'il dépose dans les bulles et lieux dédiés.

Il lui appartient de souscrire une assurance personnelle couvrant les risques de vols, dégradations ... etc s'il souhaite être protégés contre ces dommages. Plus généralement, l'Utilisateur peut prendre une assurance professionnelle les cas échéants.

L'Utilisateur engage sa responsabilité dès qu'il entre en relation avec des tiers susceptibles de faire appel à ses services.

L'Utilisateur engage sa responsabilité pour tous les dommages causés aux locaux mis à disposition, locaux communs et mobiliers de l'espace « BULLES DETENTE » ; L'Utilisateur verra sa responsabilité engagée qu'il soit responsable des dommages causés directement ou indirectement par le biais des personnes qu'il reçoit. Il est **présumé responsable des dommages constatés dans les locaux qu'il a eu à sa disposition à charge pour lui de prouver une non implication.**

L'Utilisateur est responsable de tous les dommages qu'il a causés, volontairement ou involontairement du fait de l'exécution de sa Prestation ou de sa simple présence dans l'espace « BULLES DETENTE ».



Les dommages s'entendent comme tous dommages matériels (dommages aux biens meubles ou immeubles), corporels (dommage sur les Personnes), incorporels (nuisances quelconques, préjudices moraux...) ou financiers (perte de clientèle, de ressources...).

Tous dommages du fait de l'Utilisateur constatés durant une Prestation peut, en plus d'engager la responsabilité de celui-ci, justifier l'arrêt et la fin de l'exécution de la Prestation par le Prestataire sans provoquer le versement d'aucune indemnité à l'Utilisateur.

Le Prestataire pourra demander et obtenir des indemnités en cas de dommages du fait de l'Utilisateur.

9

8.3 Force majeure

Les Parties contractantes ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présentes Conditions Générales de Vente si cette inexécution est due à la force majeure ou au cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties contractantes empêchant l'exécution normale des Prestations. Cette liste n'étant pas exhaustive. Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées des Contrats soumis aux présentes Conditions Générales de Vente pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues aux Contrats soumis aux présentes Conditions Générales, d'une période supérieure à trois mois, chacun des Parties à l'acte pourra résilier le présent Contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Tous manquements, pratiques contraires ou non-respect des présentes Conditions Générales de Vente provoquent instantanément l'arrêt et la résiliation des Prestations en cours et futures.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations quelconques au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit 8 (huit) jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante. La résiliation intervenue du fait d'un manquement de L'Utilisateur ne pourra donner lieu à aucun remboursement des offres choisies, utilisées ou non.

Il est rappelé que le non-respect des horaires, de la propreté, de la discrétion, des autres membres, ou tout défaut de paiement par l'Utilisateur est une cause de résiliation immédiate.



ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée des contrats soumis aux présentes Conditions Générales de Vente et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de relations les liants, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins nécessités par leur relation.

Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par la partie concernée notamment les informations utilisées à des fins promotionnelles.

10.2 Relations entre les Parties

La SARL LE MOULIN DE L'ABBAYE étant uniquement un Prestataire dans les relations commerciales le liant à l'Utilisateur de l'espace « BULLES DETENTE », il n'est formé aucune structure juridique particulière entre les Parties, ni aucun lien de subordination, chacune des Parties conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

10.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties ont élu domicile à leur adresse soit, celle qui figure à l'article 1 pour l'espace « BULLES DETENTE ». Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement, par écrit, de tout changement d'adresse. A défaut, tout courrier envoyé à l'adresse définie préalablement sera considéré comme ayant été valablement reçu.

10.4 Modifications

L'espace Bulles Détente se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. L'Utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais par tout moyen utile.

En l'absence d'un refus exprès de l'Utilisateur, communiqué dans un délai d'UN mois à compter de leur diffusion, par lettre recommandé avec AR aux responsables de l'espace « BULLES DETENTE », les Conditions Générales de Vente modifiées sont acceptées par celui-ci.

L'Utilisateur qui n'accepte pas les nouvelles Conditions Générales modifiées ne pourra plus bénéficier des Services de l'espace « BULLES DETENTE » sauf accord commun des parties.

Tout Utilisateur qui a recours aux Prestations postérieurement à l'entrée en vigueur des Conditions Générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.



ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES

11.1 Confidentialités des données

Toutes les données personnelles vous concernant (nom, adresse, numéros de téléphone, de fax ou adresse e-mail, IP de votre ordinateur...), que vous nous auriez communiquées par le biais du site ne seront pas communiquées à des tiers sauf en cas d'accord commun préalable.

Ces informations ne seront pas utilisées sans votre accord, nous les utiliserons seulement pour vous adresser des e-mails ou courriers.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " dans son article 34, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'espace « BULLES DETENTE » par voie postale à l'adresse indiquée à l'Article 1 ou par e-mail.

11

11.2 Conservations des transactions

L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du Code Civil.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française aux Articles L441-1 et L441-2 du Code de Commerce. En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes Conditions Générales, les Parties s'en remettront aux tribunaux du ressorts du siège social du Prestataire soit le tribunal dont dépend la SARL LE MOULIN DE L'ABBAYE.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales sont entrées en vigueur le 01/01/2022 et s'appliquent à tous les contrats et toutes les Prestations qui y sont assujettis.



ARTICLE 14 – DISPOSITIFS SANITAIRES – COVID-19

En situation de Pandémie, et selon les dispositions exigées par le Gouvernement, les gestes barrières de sécurité devront être respectées soit :

- A l'entrée et sortie de l'Espace, se laver les mains**
- Maintenir une distance d'au minimum 1 mètre**
- Port de masque obligatoire au sein de l'Espace Bulles Détente**